

**NOTE DE SYNTHÈSE BREVE ET SYNTHETIQUE**

**BUDGET PRIMITIF 2024**

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1<sup>ère</sup> PARTIE : PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2024

1.1 La section de fonctionnement

1.1.1 Evolution des dépenses

1.1.2 Evolution des recettes

1.2 La section d'investissement

1.2.1 L'investissement par chapitre

2<sup>ème</sup> PARTIE : FOCUS SUR LA DETTE

## INTRODUCTION

L'article 107 de la Loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Au plan communal, les priorités répondent aux objectifs de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement.
- Ne pas augmenter les taux des taxes locales.
- Réduire l'endettement de la collectivité.
- Poursuivre les investissements en adaptant les équipements communaux
- Rechercher les financements extérieurs pour optimiser les restes à charge de la collectivité.

Après le rapport d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2024, le budget primitif 2024 est la seconde étape qui concrétise les orientations de la municipalité.

Le budget 2024 s'inscrit dans les priorités.

Les objectifs budgétaires du nouveau mandat sont dans la continuité de ceux du précédent mandat. Il s'agit de renforcer l'élan donné à la politique d'investissement dans le respect d'une gestion budgétaire rigoureuse et raisonnable des deniers publics.

A noter que la nouvelle nomenclature comptable M57 destinée aux communes de plus de 3500 habitants est adoptée dès le budget primitif 2024 selon le plan de comptes développés.

Les éléments présentés infra sont traduits dans cette nouvelle maquette budgétaire, y compris pour l'année 2023.

## 1ère PARTIE : PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2024

### 1.1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1.1.1 Evolution des dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement réelles s'élèvent pour 2024 à **10 495 475 €**. Elles augmentent de 0.05% par rapport au budget 2023.

	BP 2023	BP 2024	Evolution en valeur
011- Charges générales	3 016 807.00	3 018 220.00	1 413.00
012- charges de personnel	3 854 184.00	3 917 866.00	63 682.00
014 - Atténuation de charges	384 386.00	392 074.00	7 688.00
65 - charges gestion courante	1 513 295.00	1 603 426.00	90 131.00
66 - Frais financiers	163 281.00	191 968.00	28 687.00
67- Charges exceptionnelles	3 000.00	3 000.00	0.00
68- Provisions (ex 022)	133 800.00	150 000.00	16 200.00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>8 944 953.00</b>	<b>9 126 544.00</b>	<b>181 591.00</b>

042-Opération ordre de section à section	469 268.00	518 920.00	49 652.00
023- Virement vers l'investissement	952 345.00	700 000.00	-252 345.00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 490 366.00</b>	<b>10 495 475.00</b>	<b>5 109.00</b>

### ➤ **LES CHARGES A CARACTERE GENERAL**

- Pour répondre aux objectifs fixés dans la lettre de cadrage, il y a nécessité de faire une analyse précise du coût de fonctionnement des équipements communaux et notamment du bilan d'exploitation de la piscine pour la saison écoulée, permettant ainsi d'envisager le devenir de cet équipement compte tenu de son impact sur le budget. Il est à noter que ces charges à caractère général prennent de plein fouet l'inflation et l'explosion des coûts énergétiques.
- Le montant prévisionnel inscrit en 2024 au chapitre 011 est estimé 3 018 220 €. Ce chapitre représente à lui seul près d'un tiers du budget total des dépenses réelles de fonctionnement.
- Malgré la poursuite des efforts de gestion pour réaliser des économies de fonctionnement, le montant des prix liés à l'énergie, sur le chapitre des charges générales, reste très important. A ce titre, la préservation de l'autofinancement de la commune et sa capacité à investir et à soutenir le développement économique local dans les années qui viennent deviennent difficiles.
- La sensibilisation des utilisateurs des infrastructures, notamment les associations, est importante afin de réduire ces coûts et éviter la fermeture d'équipements pendant la saison hivernale. En 2023, la municipalité a mis en place un dispositif de participation incitatif aux économies d'énergie.
- Les dépenses liées à la maintenance des bâtiments doivent être réévaluées. Ils interviennent en complément des crédits inscrits en investissements. Compte tenu du patrimoine de la commune, un montant plus important doit être inscrit en 2024, à savoir près de 130 000 €.
- En ce qui concerne les réfections de voiries, son montant devra être maintenu si possible au même niveau que les années précédents, soit 300 000 € auxquels il convient d'ajouter 110 000 € au titre des fournitures de voiries, des autres réseaux et de l'éclairage public.
- Enfin les charges liées aux acquisitions foncières effectuées par le biais de l'Etablissement Public Foncier sont inscrites à hauteur de 130 000 € comprenant la modification du portage de l'ancien EHPAD dont le montant annuel s'élèvera à 99 285 € et le portage pour les anciens locaux de la RET pour un montant annuel de 29 839 €.

### ➤ **LES CHARGES DE PERSONNEL**

#### **Le budget prévisionnel 2024 prévoit :**

- Les recrutements : d'un menuisier, d'un agent du service eau et assainissement, d'un troisième agent au service accueil / Etat civil (agent recruté le 15 janvier 2024), d'un second agent au service finance (agent en cours de recrutement), d'un mécanicien (sur 3 mois de formation avant le départ en retraite du mécanicien en poste), le remplacement des agents démissionnaires sur les postes de chargé des marchés publics et de chef de projet « petite ville de demain » (délais de recrutement prévu : 6 mois ).
- Le coût de l'augmentation de 5 points de l'indice majorée mis en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (+ 0.80 %).
- Compte tenu du contexte inflationniste, une augmentation du point d'indice de +1% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- Les coûts des avancements d'échelons et de grade.
- Une augmentation des charges liées à l'assurance statutaire du personnel portée à 50 000 € pour 2024 soit + 5%.
- Le salaire du Directeur du Foyer conformément aux engagements pris avec la FOL : 75 871 € (+12.9 %).

Le conseil municipal sera par ailleurs, amené, après avis du CST, à se prononcer sur l'attribution de la prime "inflation" dont le montant maximum pouvant être versés à une majorité d'agents serait de l'ordre de 33 000 €.

Compte tenu de ces éléments, le BP 2024 du chapitre 012 s'élèvera à **3 917 866 €** soit + 1.65 % par rapport au BP 2023.

Ce budget nécessite comme chaque année d'actionner différents leviers pour maîtriser les dépenses de personnel qui passent par des ajustements organisationnels quand les besoins s'expriment dans les services, mais aussi, une étude systématique concernant l'opportunité du remplacement des départs à la retraite ou des contractuels, de développement des compétences et de la polyvalence des agents.

➤ **LES ATTENUATIONS DE PRODUITS – 0.39 M€ (Chapitre 014)**

Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales est estimé en 2024 à 392 074 €. Ce chiffre est en constante augmentation.

➤ **LES CHARGES DE GESTION COURANTE – 1.60 M€ (Chapitre 65)**

Ce chapitre 065, (autres charges de gestion courante), est en grande partie réservé aux subventions versées aux associations et aux participations versées à des organismes tels que le SDIS. Le montant de ce chapitre s'est élevé en 2023 à 1 489 956 €. Il s'élèvera à 1 603 426 € en 2024.

➤ Avec la baisse des dotations d'Etat, la municipalité avait fait le choix de procéder à des économies de gestion selon une logique d'efforts partagés par tous tant en interne dans la collectivité qu'au niveau des organismes satellites (associations) ; cet effort s'est accompagné les dernières années par la participation financière plus importante de la CCVT dans les associations. Les associations utilisant des locaux municipaux ont participé, depuis 2023, également aux charges de chauffage et d'électricité.

➤ De la même manière que les années précédentes, la répartition de l'enveloppe de subventions sera effectuée au cas par cas, en tenant compte de critères objectifs afférents notamment à la situation financière de l'association. Toutefois, il faudra, étudier les demandes faites par l'association Arts et Loisirs et le CPMT. Une demande supplémentaire a été aussi effectuée par l'Office du tourisme pour un montant de 22 000 € passant la subvention à 290 000 €.

➤ L'enveloppe sera donc revalorisée et le montant consacré aux associations devrait s'élever, en 2024, à 601 686 €.

➤ La subvention versée au CCAS s'élèvera, a priori, à 515 000 €. Rappelons que le CCAS gère les deux structures petite enfance (Multi-accueil, crèche familiale) mais aussi le repas des seniors et la prise en charge des secours et aides aux familles.

➤ Le montant de la contribution incendie, fixé par le SDIS, est indexé à 6% soit 264 460 € en 2024.

- **LES CHARGES FINANCIERES** Les charges financières sont en augmentation pour prendre en compte les emprunts réalisés en 2023.

La commune a souscrit un emprunt de 4 millions en 2023, venant impacter le chapitre 66.

- **LES CHARGES EXCEPTIONNELLES**

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 3 000 € et concernent notamment les annulations des titres de recettes sur les exercices antérieurs.

### 1.1.2 EVOLUTION DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CA 2023	BP 2024	Evolution en valeur
013 - Atténuations de charges	30 193.00	50 000.00	19 807.00
70 - Produits des services	1 075 741.00	1 063 500.00	-12 241.00
73 - Impôts et taxes	6 853 970.00	7 138 677.00	284 707.00
74 - Dotations, subventions et participations	1 610 037.00	1 654 918.00	44 881.00
75 - Autres produits de gestion courante	366 712.00	321 000.00	-45 712.00
76 - Produits financiers	28.00	28.00	0.00
77-Produits exceptionnels	1 892 312.00	0.00	-1 892 312.00
Total recettes réelles	12 386 082.00	10 495 475.00	-1 890 607.00
042-Opération ordre de section à section	4 647.00	2 361.00	-2 286.00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>11 276 551.00</b>	<b>10 230 684.00</b>	<b>-1 045 867.00</b>

- **LES ATTENUATIONS DE CHARGES**

Ce chapitre concerne essentiellement les remboursements liés aux absences du personnel. Le montant de ce chapitre est stable par rapport aux années précédentes.

- **LES PRODUITS DES SERVICES**

Pour 2024, les postes de recettes sont principalement :

- Les concessions des cimetières (35 000 €)
- Les ventes de bois (50 000 €)
- Les redevances et droits des services à caractère culturel dont Musée, la bibliothèque et la saison culturelle (105 000 €)
- Les redevances à caractère sportif qui concernent spécifiquement la piscine. (105 000 €)
- Les redevances et droits des services de la restauration (310 000 €)
- La refacturation de prestations et de personnel entre budgets (225 000 €) et pour les autres redevables (200 000 €) (SDIS, Office du tourisme, Halpades...)

L'ensemble des tarifs ont été réévalués d'environ 4%.

➤ **IMPOTS ET TAXES**

Le total du chapitre 73 regroupe la fiscalité directe et indirecte. Il passe de 6.85 M€ en 2023 à 7.14 M€ en 2024.

Ce chapitre regroupe essentiellement la fiscalité et aux compensations versées par l'Etat suite aux différentes réformes mises en place en la matière. Le montant de la fiscalité a été estimé sur une évolution physique des bases de 4% et sur la majoration de 60% du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'attribution de la compensation versée par la CCVT reste identique aux années précédentes c'est-à-dire 2.031 M€.

La fiscalité indirecte concerne la taxe sur l'électricité, les droits de mutation et la taxe sur les publicités extérieures.

- Les recettes de taxe sur la consommation finale d'électricité diminuent en 2024, remplacée par l'accise.

- Les droits de mutation ont atteint un niveau plus bas en 2023, par rapport à 2022, et une anticipation à la baisse est encore prévue en 2024 à cause de la crise immobilière (400 000 € en 2024). Cette ressource reste extrêmement difficile à prévoir.

	CA 2023	BP 2024
Taxe sur la consommation finale d'Electricité	225 093.00	180 000.00
Taxe de séjour	100 766.00	90 000.00
Taxe locale sur les publicités extérieures	21 828.00	22 000.00
Taxe additionnelle aux droits de mutation	431 956.00	400 000.00
<b>Total</b>	<b>779 643.00</b>	<b>512 000.00</b>

➤ **DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Le montant de la dotation global de fonctionnement ne cesse de baisser. Au moment de l'élaboration du budget 2024, le montant des dotations n'est pas connu. Toutefois, compte tenu des évolutions constatées ces dernières années, une estimation à la baisse semble plus raisonnable.

➤ **AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

Ce chapitre enregistre toutes les recettes liées à l'utilisation des bâtiments communaux, qu'il s'agisse des loyers perçus ou bien des charges locatives facturées aux occupants.

➤ **PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Il s'agit principalement de titres de recette pour annuler des mandats sur les exercices antérieurs.

**a. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**i. L'investissement par chapitre**

Les crédits des chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 correspondent aux dépenses prévisionnelles d'équipement que les services municipaux réaliseront. Ils s'élèvent à 11.5 M €, restes à réaliser compris, un montant qui constitue encore cette année une étape importante dans la mise en œuvre de la politique d'investissement ambitieuse de ce mandat.

**LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

	BP 2023	BP 2024	Evolution en valeur
Chapitre 10 - Dotations	1 307.00	0.00	- 1 307.00
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	476 513.00	469 566.41	- 6 946.59
Chapitre 204 – Subv. d'équipements versées	315 985.10	362 620.08	46 634.98
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	3 839 838.90	4 632 408.50	792 569.60
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	8 435 478.97	5 394 988.08	- 3 040 490.89
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	477 204.71	412 917.76	- 64 286.95
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	140 052.00	249 580.00	109 528.00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>13 686 379.68</b>	<b>11 522 080.83</b>	<b>-2 164 298.85</b>
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	4 646.71	2 361.00	- 4 646.00
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	322 500.00	0.00	- 62 067.00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>14 013 526.39</b>	<b>11 524 441.83</b>	<b>-2 489 084.56</b>

**LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

	BP 2023	BP 2024	Evolution en valeur
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 314 652.58	2 498 387.63	1 183 735.05
Chapitre 16 – Emprunts	3 000 000.00	1 500 000.00	-1 500 000.00
Chapitre 13 - Subvention d'investissement	4 455 625.50	5 110 499.00	654 873.35
Chapitre 024 – Produit des cessions	2 839 720.00	500 575.00	-2 339 145.00
<b>Total recettes réelles</b>	<b>11 609 998.08</b>	<b>9 609 461.63</b>	<b>-2 000 536.45</b>
040-Opération ordre de section à section	469 268.29	518 920.37	49 652.08
021- Virement vers l'investissement	952 345.00	700 000.00	-252 345.00
041 – Opérations patrimoniales	322 500.00	0.00	-322 500.00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>13 354 111.37</b>	<b>10 828 382.00</b>	<b>-2 525 729.37</b>

➤ **LES DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (CHAPITRE 10)**

Ce chapitre enregistre les recettes liées au recouvrement de la Taxe d'Aménagement et du FCTVA. Compte tenu du dynamisme des constructions et des investissements, ces deux articles sont en évolution. L'excédent de fonctionnement – quand il est affecté en investissement est enregistré dans ce chapitre (Art 1068). Il est en hausse, traduisant le besoin de financement des dépenses d'équipement.

	BP 2023	BP 2024	Evolution en valeur
FCTVA	529 548.00	1 000 000.00	470 452.00
Taxe d'aménagement	394 492.00	300 000.00	94 492.00
Excédent de fonctionnement capitalisé	390 612.58	1 198 387.63	807 775.05
<b>Total</b>	<b>1 314 652.58</b>	<b>2 498 387.63</b>	<b>1 183 735.05</b>

➤ **LES SUBVENTIONS - (CHAPITRE 13)**

La recherche des subventions est essentielle et depuis 20219, des subventions significatives ont été obtenues pour les projets structurants pour la commune. Un tableau récapitulatif, joint en



annexe, témoigne des financements déjà obtenus. Un montant important de restes à réaliser (3 507 215 €) est constitué par des subventions notifiées en 2023 et non encore encaissées.

➤ **LES PRODUITS DES CESSIONS - (CHAPITRE 024)**

Le produit des cessions inscrits au budget primitif 2024, d'un montant de 500 575 € correspond aux restes à réaliser des cessions du tènement terrain de la Curiaz ainsi que la part de l'extension de la Maison des associations que la CCVT doit reverser à la commune.

➤ **LES EMPRUNTS - (CHAPITRE 16)**

En 2024, un emprunt de 1,5 millions d'euros est prévu au budget. Il sera réalisé seulement si le rythme d'encaissement des subventions ne permet pas d'alimenter suffisamment la trésorerie.

**2<sup>ème</sup> PARTIE : FOCUS SUR LA DETTE**

Fin 2022, la commune a saisi l'opportunité de deux emprunts pour équilibrer son budget, l'un de 1 million d'euros qui a été encaissé en décembre 2022 et l'autre de 3 millions d'euros qui a fait l'objet d'une phase de mobilisation de décembre 2022 à juin 2023. Cette phase de mobilisation a permis d'effectuer des tirages pour alimenter la trésorerie. Le taux fixe de 3,18% était intéressant dans un contexte de hausse de taux qui s'est poursuivi sur toute l'année 2023.

Diagramme de remboursement

